



Engins de manutention continue pour produits en vrac — Transporteurs à courroie en auge (autres que mobiles) — Courroies transporteuses

Continuous mechanical handling equipment for loose bulk materials — Troughed belt conveyors (other than portable conveyors) — Belts

Première édition — 1975-10-15

get full document from standards.iteh.ai

CDU 621.867.2

Réf. n° : ISO 1535-1975 (F)

Descripteurs : matériel de manutention, manutention continue, produit en vrac, transporteur, transporteur à courroie, courroie, dimension, jeu mécanique.

Prix basé sur 2 pages

AVANT-PROPOS

L'ISO (Organisation Internationale de Normalisation) est une fédération mondiale d'organismes nationaux de normalisation (Comités Membres ISO). L'élaboration de Normes Internationales est confiée aux Comités Techniques ISO. Chaque Comité Membre intéressé par une étude a le droit de faire partie du Comité Technique correspondant. Les organisations internationales, gouvernementales et non gouvernementales, en liaison avec l'ISO, participent également aux travaux.

Les Projets de Normes Internationales adoptés par les Comités Techniques sont soumis aux Comités Membres pour approbation, avant leur acceptation comme Normes Internationales par le Conseil de l'ISO.

Avant 1972, les résultats des travaux des Comités Techniques étaient publiés comme Recommandations ISO; maintenant, ces documents sont en cours de transformation en Normes Internationales. Compte tenu de cette procédure, le Comité Technique ISO/TC 101 a examiné la Recommandation ISO/R 1535 et est d'avis qu'elle peut, du point de vue technique, être transformée en Norme Internationale. La présente Norme Internationale remplace donc la Recommandation ISO/R 1535-1970 à laquelle elle est techniquement identique.

La Recommandation ISO/R 1535 avait été approuvée par les Comités Membres des pays suivants :

Afrique du Sud, Rép. d'	Grèce	Suède
Allemagne	Inde	Suisse
Belgique	Israël	Tchécoslovaquie
Canada	Italie	Thaïlande
Colombie	Japon	Turquie
Égypte, Rép. arabe d'	Norvège	U.R.S.S.
Espagne	Nouvelle-Zélande	U.S.A.
Finlande	Pologne	
France	Royaume-Uni	

Aucun Comité Membre n'avait désapprouvé la Recommandation.

Aucun Comité Membre n'a désapprouvé la transformation de la Recommandation ISO/R 1535 en Norme Internationale.

Engins de manutention continue pour produits en vrac — Transporteurs à courroie en auge (autres que mobiles) — Courroies transporteuses

1 OBJET ET DOMAINE D'APPLICATION

La présente Norme Internationale fixe les largeurs des courroies et les jeux latéraux des courroies des transporteurs à courroie en auge (autres que mobiles).

2 SPÉCIFICATIONS

2.1 Dimensions

Les largeurs des courroies ainsi que les tolérances afférentes sont conformes à l'ISO/R 251, *Largeurs et longueurs des courroies transporteuses*.

Elles sont rappelées en annexe.

2.2 Jeu latéral des courroies

2.2.1 Définition

Le jeu latéral c des courroies est la distance entre chaque bord des brins porteurs et de retour de la courroie dans sa position théorique et l'obstacle le plus voisin dont le bord de la courroie est susceptible de s'approcher.

2.2.2 Jeux minimaux (de chaque côté)

2.2.2.1 Les valeurs minimales des jeux latéraux, de chaque côté, sont données dans le tableau ci-dessous.

TABLEAU — Jeux latéraux minimaux
(de chaque côté) des courroies

Largeur de courroie b		Jeux minimaux c		
		Obstacle individuel		Obstacle continu ou répété
mm	in	mm	in	
400 à 650	16 à 26	50	2	0,075 b^*
800 à 1 400	32 à 56	75	3	
1 600 à 2 000	64 à 80	100	4	

* Sous réserve des spécifications indiquées en 2.2.2.2.

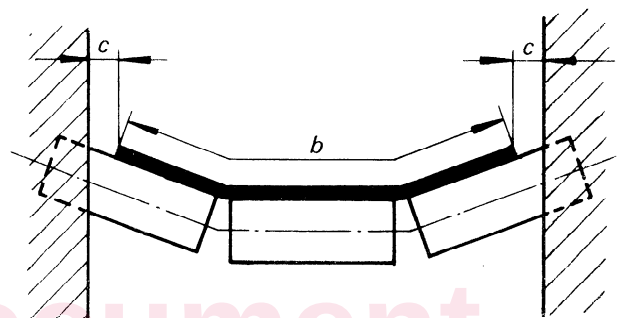


FIGURE 1 — Rouleaux porteurs

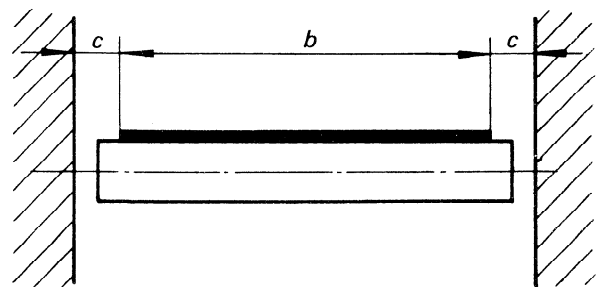


FIGURE 2 — Rouleau de retour

2.2.2.2 Les jeux minimaux c , en face d'obstacles continus ou répétés, doivent être au moins égaux à ceux qui sont admis pour les obstacles individuels.

2.2.2.3 Aucun obstacle ne doit se trouver à l'intérieur des lignes verticales partant des bords extérieurs des surfaces supérieures des rouleaux latéraux.

2.2.2.4 Si le système porteur du transporteur comporte des courbes concaves, le fabricant doit tenir compte de la possibilité pour la courroie de s'élever et de s'aplatir.

2.2.2.5 Les jeux indiqués ci-dessus s'appliquent pour des vitesses de courroies inférieures à 3 m/s. Pour des vitesses supérieures, le fabricant doit tenir compte du jeu supplémentaire qui peut être exigé.